

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

- 4 -

## ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

### 4.1 – Création d'un poste d'ingénieur en chef

---

#### RAPPORT

-----

Par courrier du 12 avril 2005, la préfecture de la Haute-Garonne a émis un avis favorable au classement du Syndicat mixte dans la catégorie des villes de 80 000 à 150 000 habitants. A cet effet, le Comité syndical a décidé par délibération D05-03/05-01 du 16 mars 2005, de créer un poste permanent, à temps complet, de directeur général des services.

Ce poste était destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux d'un grade minimum d'ingénieur en chef ou des Administrateurs territoriaux, d'un grade minimum d'Administrateur.

Dans l'urgence du recrutement, il a été décidé de ne pourvoir cet emploi que par recrutement sur liste d'aptitude (emploi direct), ou par détachement soit en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984.

Sur la base de cette délibération, le Syndicat mixte a recruté par voie de détachement du Ministère de l'agriculture et de la pêche, monsieur Jean Verdier, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts.

#### **La position de détachement d'une durée de trois ans prend fin en décembre 2008.**

Afin de ne pas exclure la possibilité d'un recrutement par mutation, il est nécessaire de créer le grade d'administrateur territorial ou d'ingénieur en chef. L'agent titulaire de la fonction publique territoriale sur l'un des deux grades sera ensuite placé en position de détachement sur l'emploi de directeur général des services dans les conditions et suivant les règles statutaires prévues dans son cadre d'emplois.

La nature des fonctions exercées par la personne recrutée est la suivante :

Il assure la fonction de directeur général des services administratifs et/ou techniques.

Les missions confiées sont les suivantes :

- La définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur de la Garonne ;
- La mise en œuvre des délibérations du Comité syndical ;
- La direction administrative d'une équipe d'une douzaine d'agents à ce jour (management général, notation, fixation des objectifs, proposition de notation) ;
- La préparation et l'exécution du budget (suivi d'un investissement de 250 millions d'euros) ;
- La coordination et le suivi techniques des dossiers conduits par le Sméag ;
- La représentation du Syndicat mixte et le suivi des partenariats ;
- L'exécution des délégations données par le président.

Au regard de ces missions et du poste à pourvoir, le candidat recherché aura le niveau d'ingénieur en chef ou d'administrateur territorial, ayant acquis une expérience confirmée sur un poste similaire. Issue d'une formation supérieure (Bac +5) en aménagement et gestion de l'eau, disposera des compétences techniques spécifiques en ressources en eau et en aménagement du territoire.

Il disposera également de compétences financières (maîtrise des procédures foncières). Une connaissance approfondie des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte sera à privilégier.

*Ce poste pourra être pourvu soit par recrutement sur liste d'aptitude, soit par mutation ou encore par détachement.*

Cet emploi, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse, pourrait être pourvu par un contractuel **dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins particuliers du Syndicat mixte.** Le contrat serait alors conclu pour une durée de 3 ans, conformément aux conditions fixées par l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26/01/84.

Au vu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau qu'il devra posséder, l'emploi sera rémunéré sur la base d'un indice brut s'inspirant de l'échelonnement indiciaire des DGS des villes de 80 000 à 150 000 habitants telle que définie par le décret 87-1102 du 30 décembre 1987.

**Il vous appartient de prendre deux délibérations afin de décider la création de deux grades. L'un des grades sera supprimé le cas échéant lors de la prochaine séance plénière.**

# SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

---

- 4 -

## ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT MIXTE

### 4.1 – Création d'un poste d'ingénieur en chef

---

#### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des EP locaux assimilés ;  
**VU** le décret n° 90-128 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de Directeur général et directeur des services techniques des Communes et des EPCI ;  
**VU** l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;  
**VU** le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de directions des Collectivités territoriales et des EPCI locaux ;  
**VU** la délibération n° D05-03/05-01 du 16 mars 2005 créant le poste de directeur général des services ;  
**VU** le rapport de du président ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCIDE** la création d'un poste d'ingénieur en chef, permanent, à temps complet.

**DIT** que la personne recherchée doit avoir un niveau d'études supérieure et justifier d'une expérience confirmée en emploi de direction. La personne doit avoir des compétences de management et de maîtrise des procédures foncières. Issue d'une formation supérieure, elle disposera des compétences techniques spécifiques en ressources en eau et en aménagement du territoire. Des connaissances approfondies dans les domaines de l'eau, de l'environnement, ainsi que des différents partenaires institutionnels appelés à intervenir sur la Garonne et des procédures réglementaires, sont à privilégier.

Collaborateur direct du président, les missions confiées à ce cadre concernent principalement :

- La définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur de la Garonne ;
- Le suivi de la mise en œuvre des délibérations du Comité syndical ;
- L'organisation, l'animation et la gestion d'une équipe d'une douzaine d'agents à ce jour (management général, notation, fixation des objectifs, proposition de notation) ;
- La participation à l'élaboration d'une stratégie financière et au suivi de sa mise en oeuvre (suivi d'un investissement de 250 millions d'euros) ;
- La coordination et le suivi techniques des dossiers conduits par le Sméag ;
- La représentation du Syndicat mixte et le suivi des partenariats ;
- L'exécution des délégations données par le président.

**DIT** que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, **d'un grade d'ingénieur en chef**. Cet emploi sera pourvu soit par recrutement sur liste d'aptitude, par mutation ou par détachement, soit en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 (recrutement direct).

**DIT** que dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse, en raison notamment du caractère spécifique de l'emploi et du profil du candidat recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel **dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins particuliers du Syndicat mixte**.

Le contrat serait alors conclu pour une durée de 3 ans, conformément aux conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26/01/84.

**DIT** que, dans l'hypothèse où il est procédé au recrutement d'un contractuel, au vu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau qu'il devra posséder, cet emploi sera rémunéré sur la base d'un Indice brut s'inspirant de l'échelonnement indiciaire des DGS des villes de 80 000 à 150 000 habitants telle que définie par le décret 87-1102 du 30 décembre 1987.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2008, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

**MANDATE** le président à formaliser et à signer ledit contrat qui prendra effet dès que les formalités auront été accomplies.